

Fiche information URSSAF

Quelles cotisations de Sécurité Sociale doit-on payer lorsqu'on offre des chèques cadeaux ?

3 exemples

d'avantages servis
par le Comité d'entreprise :

Pour 2012,
plafond mensuel :
3031 €

5 % du plafond mensuel :
151,55 €

1

Un salarié reçoit de son Comité d'entreprise, indépendamment de tout événement, deux chèques cadeaux dans l'année, d'une valeur de 45 et 55€ chacun. Le montant de l'ensemble des chèques est à comparer au seuil de 5 % du plafond mensuel de la Sécurité Sociale.

$45€ + 55€ = 100€ < 151,55€$. La présomption de non-assujettissement entraîne l'exonération des cotisations.

2

Un salarié a deux enfants. Le Comité d'entreprise lui octroie 3 chèques cadeaux dont l'objet est bien en rapport avec l'événement de la fête de Noël.

- un chèque cadeau pour lui d'une valeur de 100€,
- un chèque cadeau pour son fils (né le 03/01/1990) d'une valeur de 50€,
- un chèque cadeau pour sa fille de 12 ans d'une valeur de 60€.

Chaque chèque cadeau est à comparer au seuil de 5 % du plafond mensuel, puis aux conditions d'exonération.

- pour le père et la fille : exonération,
- chèque cadeau du fils : la somme de 50€ est soumise à cotisations car le fils ne remplit pas la condition d'âge. Il a 16 ans révolus dans l'année civile (il a eu 22 ans le 03/01/2012).

3

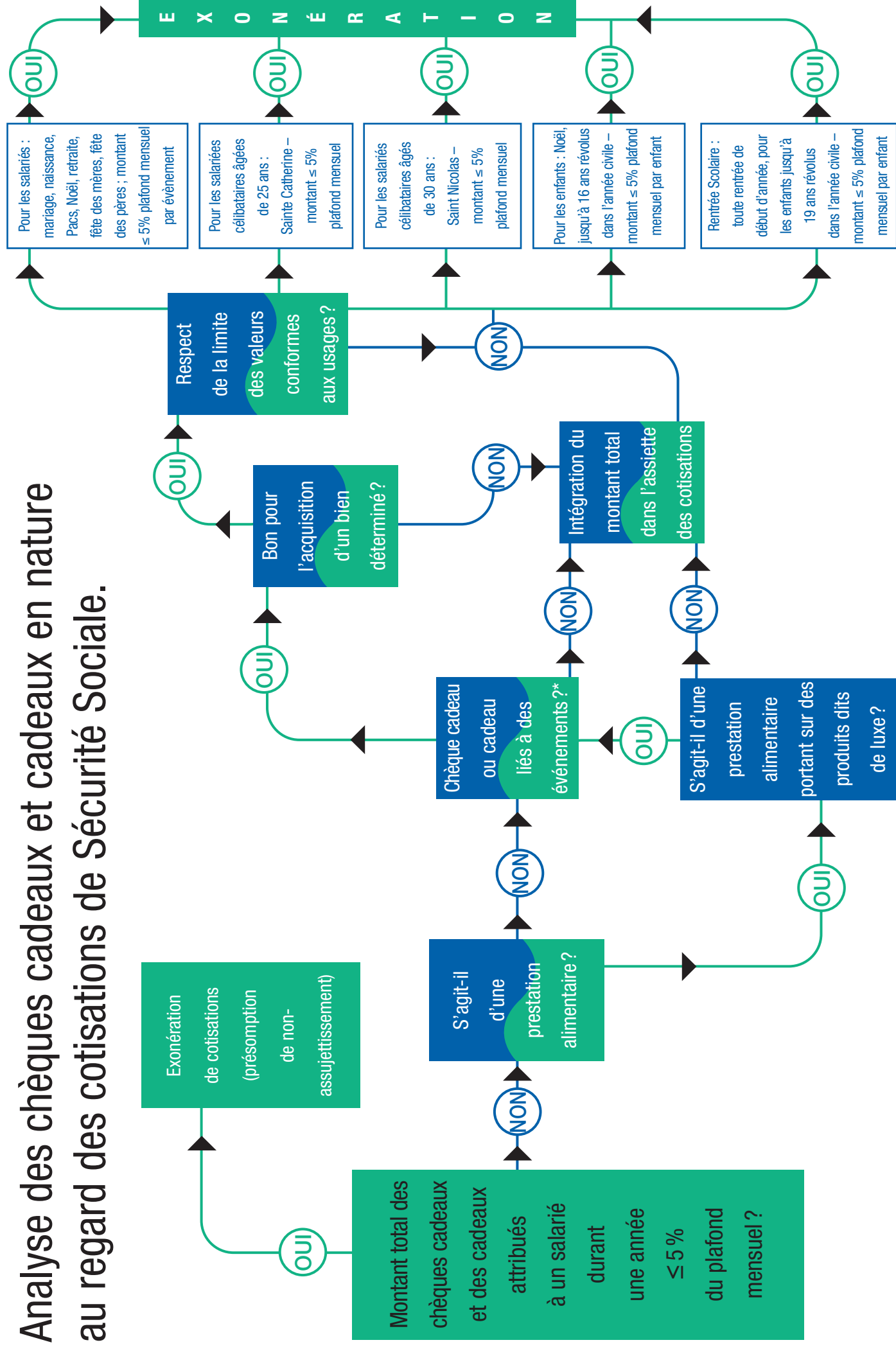
Un salarié reçoit des chèques cadeaux et des cadeaux en nature pendant l'année 2011, pour une valeur globale de 405€.

- un chèque cadeau à l'occasion de son mariage de : 90€,
- un cadeau en nature pour la naissance de son enfant de : 45€,
- à Noël, un chèque cadeau pour lui de : 60€,
- un chèque cadeau pour son enfant né en 2012 de : 210€.

Le montant global des prestations étant supérieur à 151,55€, l'analyse s'effectue donc au cas par cas.

Seul le chèque cadeau de 210€, (supérieur à 5 % du plafond mensuel de la Sécurité Sociale) est soumis à cotisations dès le 1^{er} euro.

Analyse des chèques cadeaux et cadeaux en nature au regard des cotisations de Sécurité Sociale.



* Événements reconnus par l'URSSAF = Naissance, Mariage, PACS, Fête des Mères, Fête des Pères, Rentrée Scolaire, Noël Adultes, Noël Enfants, Saint Nicolas, Sainte Catherine, Départ à la Retraite.

Besoin d'une explication ? Votre conseiller chèque CADHOC audite gratuitement la situation de votre Comité d'entreprise ou assimilé et vous conseille selon vos intérêts.